

Cabinet

Mende, le 29 janvier 2016

Messieurs les Présidents de Communautés de communes,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Le Premier ministre a fait paraître vendredi 15 janvier une circulaire (transmise en pièce jointe et téléchargeable sur le site <http://legifrance.gouv.fr>) contenant les instructions aux préfets concernant les modalités de répartition et d'attribution du fonds de soutien à l'investissement local inscrit dans la loi de finances pour 2016.

D'un montant d'un milliard d'euros, ce fonds finance à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et abonde pour 200 millions d'euros la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La première enveloppe, de 500 millions d'euros, composant la dotation de soutien, devra être consacrée aux grandes priorités d'investissement. Sept types d'opérations y seront éligibles : la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La seconde enveloppe, de 300 millions d'euros, sera dédiée aux projets soutenant la revitalisation ou le développement des bourgs-centres. Elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants ou l'EPCI dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

.../...

Les projets doivent être « en lien avec les enjeux locaux » et avoir « un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire ».

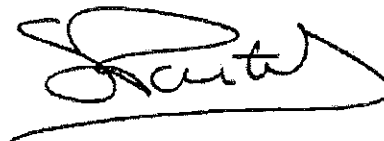
Les préfets de région seront chargés d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes. Les préfets de départements devront toutefois être associés à l'instruction et à la sélection des projets (l'ensemble des autorisations d'engagement devront, en tout état de cause, être engagées avant le 31 décembre 2016).

Au regard des nombreux projets développés par vos territoires et de leur importance pour le département, il me semblait important d'attirer votre attention à ce sujet et de vous relayer cette information. Cette démarche d'information s'inscrit dans la continuité de celle initiée par le Département pour développer nos compétences en matière d'ingénierie de projet.

Sachez que nos agents se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de vos dossiers que je pourrai ensuite, si vous le souhaitez, recommander à Monsieur le Préfet.

Dans l'attente, veuillez agréer, Messieurs les Présidents de Communautés de communes et Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Pantel', with a long horizontal flourish extending to the right.